



AIDE FINANCIERE POUR JEUNES COMPETITEURS

COMMISSION D'ALLOCATION

REGLEMENT

1. La *commission d'allocation* a pour rôle de décider de l'octroi d'aides financières aux jeunes compétiteurs vaudois méritants.
2. Elle est composée de 5 membres, soit 4 représentants des clubs élus par l'Assemblée Générale de l'AVJJ et un représentant du comité qui assure également la coordination au sein de la commission.
3. Elle dispose d'un montant annuel d'allocation maximal approuvé par l'Assemblée Générale et figurant au budget de l'AVJJ.
4. Les aides financières annuelles varient entre sfr 200.- et sfr 500.- par compétiteur méritant.
5. Les bénéficiaires doivent être licenciés dans un club membre de l'AVJJ.
6. Les dossiers de demande d'aide financière annuelle doivent être adressés au coordinateur (le représentant du comité dans la commission d'allocation) par le club du compétiteur méritant avant le 31 janvier. En cas de nouvelles demandes pour le même compétiteur méritant, un nouveau dossier doit être présenté.
7. Les décisions de la commission d'allocation sont présentées pour information au comité, puis à l'Assemblée Générale de l'année en cours. Elles se basent sur les critères suivants:
 - a) Résultats en compétition et niveau atteint.
 - b) Engagement (nombre d'entraînements par semaine, années de pratique, sacrifices personnels consentis, etc.).
 - c) Besoins (essentiellement les dépenses liées à la pratique du judo).

Le présent règlement a été établi le 4 mars 2001 à Poliez-le-Grand et prend effet dès la saison 2001.

Le président de l'AVJJ
François Chavanne